



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 100'000.- et d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 15'000.- pour la réfection d'un exutoire d'eaux claires à Vaumarcus

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2024 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 100'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection d'un exutoire d'eaux claires à Vaumarcus.

Art. 2 : Le Conseil communal est autorisé à augmenter de CHF 15'000.- le crédit budgétaire prévu pour cet objet dans le compte des investissements 2024.

Art. 3 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 7203 Traitement des eaux claires » et amorti conformément à la loi au taux de 2%.

Art. 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 19 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,

Donatella Vantaggio

La secrétaire,

Maëlle Petitpierre